

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 1097

Le 12 décembre 2010

à 21 heures 15 mn

est né(e)⁽¹⁾ Zoé, Jeannine, Hélène VEYSSIE -- DRUEL, suivant déclaration conjointe du 18 novembre 2007,

du sexe féminin à Saint-Naur-des-Fossés (Val de Marne) reconnu(e)⁽²⁾ en cette mairie, le 13 décembre 2010

par⁽³⁾ le père

Déjà enregistré aux registres, le 13 décembre 2010

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



[Signature]

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Déjà enregistré aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».
(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 833

Le 21 septembre 2013

à 11 heures

est né(e)⁽¹⁾ Lilou, Emma, Zoé VEYSSIE DRUEL suivant déclaration conjointe du 12 novembre 2007 (1^{ère} partie: VEYSSIE 2^{ème} partie: DRUEL) du sexe féminin à Saint-Maur-des-Fossés (Val de Marne) reconnu(e)⁽²⁾ en cette mairie le 23 septembre 2013

par⁽³⁾ le père

Déjà enregistré aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

23 septembre 2013

L'officier de l'état civil

Sceau



[Signature]

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Déjà enregistré aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du... (date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun) ».
(2) Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.
(3) Préciser, selon le cas, « par le père » « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.